

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 10/07/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca
13235 MARSEILLE CEDEX 02
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E23000056 / 13

M. le Maire
de la commune d'ORCIERES
Hôtel de Ville
05170 ORCIERES

Dossier n° : E23000056 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Révision générale du PLU de la commune d'Orcières

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par la Première Vice-Présidente du tribunal a désigné Monsieur Marc Nicolas, demeurant Les Jicons St Disdier, à Le Devoluy (05250) (portable : 06 80 23 05 74) en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marion Douarche en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention " désignation des commissaires enquêteurs ".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Signé

Muriel Mendes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/07/2023

N° E23000056 /13

La Présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 07/07/2023

Vu enregistrée le 23 juin 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Orcières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Orcières.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc Nicolas est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marion Douarche est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune d'Orcières, à Monsieur Marc Nicolas et à Madame Marion Douarche.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2023

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET